

Loi « permis de tuer » : non à l'étouffement de la démocratie !

Malgré la très forte opposition le 7 juillet lors de l'examen de la proposition de loi portée par le gouvernement présumant l'usage des armes à feu par les forces de l'ordre comme étant de légitime défense, celle-ci a été adoptée par les voix de la droite, de la Macronie au RN. Désormais c'est au Sénat de se prononcer.

Dans le même temps, les organisations associatives et syndicales pour la défense des droits humains et des libertés, les familles de victimes de violences policières et les partis politiques opposés à ce projet organisent la résistance pour obtenir l'abandon de ce projet funeste et liberticide.

Ce qui déplaît fortement aux défenseurs - en particulier ceux d'extrême droite - de cette loi. La « ligue des libertés » fondée par Pierre Edouard Stérin qu'il présente comme une LDH « de droite » et l'« institut pour la justice » créé par Eric Zemmour s'en prennent ainsi au syndicat de la Magistrature et exigent qu'il soit sanctionné. Leur but, lui interdire d'exprimer sa position sur ce texte délétère qui piétine l'État de droit et la Convention européenne des droits de l'Homme. C'est également engager une procédure baillon, en refusant toute expression politique au syndicat au nom d'une impartialité et neutralité que les magistrats seraient censés respecter en toute circonstance. Retailleau veut même supprimer le syndicalisme de la magistrature et le transformer en "association professionnelle" !

De plus, une pétition a été lancée contre ce projet de loi sur le site de l'Assemblée nationale. Elle a recueilli à ce jour plus de 730 000 signatures, devenant la deuxième pétition la plus signée depuis celle contre la loi Duplomb. Ayant dépassé les 500 000 signatures, elle devrait faire l'objet d'un débat à l'Assemblée. C'est précisément ce à quoi viennent de s'opposer les parlementaires, ceux ayant justement voté le texte, empêchant qu'un débat sur la légitimité d'un texte largement contesté puisse avoir lieu.

L'Union syndicale Solidaires dénonce fermement ces attaques contre l'exercice des droits démocratiques fondamentaux. Elle apporte tout son soutien au syndicat de la Magistrature dans son combat pour disposer d'un droit de critique et une indépendance absolue. Empêcher l'expression syndicale et la possibilité même qu'un débat puisse avoir lieu sur une menace qui pèse contre les droits fondamentaux de la population en dit long sur la conception de l'exercice de la démocratie par un large spectre politique.

Le droit de pouvoir contester des politiques publiques délétères pour nos droits, marqueur démocratique s'il en est, doit être sanctuarisé et respecté. Contre la loi « permis de tuer » et pour les droits démocratiques, construisons ensemble le rapport de force pour une société délivrée des périls autoritaristes.

Paris le 23 juillet 2026